



Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE TRANSPORT ROUTIER
POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du marché P 3

1.2 – Forme du marché

1.3 - Durée du marché

1.4 - Bons de commande

ARTICLE 2 – constitution du marché P 4

2.1 – Pièces constitutives du marché

2.2 - Document de référence

ARTICLE 3 – conditions financières P 4

3.1 - Avance

3.2- Prix

3.3- révision de prix

3.4 règlement des factures

ARTICLE 4 - Délais d'exécution ou de livraison P 4

4.1 Le délai d'exécution des prestations

ARTICLE 5 - Conditions d'exécution des prestations P 4-5

5.1 – dispositions générales

5.2 – Vérifications- contrôle

5.3 – Assurances

ARTICLE 6 : Pénalités P 5

6.1 - Pénalités de retard

ARTICLE 7 : Résiliation du marché P 5

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Le marché a pour objet le transport de personnes : enfants, adolescents et adultes accompagnants fréquentant le Service Enfance Jeunesse et en particulier le « ACM » (Accueil Collectif des Mineurs) pour diverses sorties pendant les congés scolaires (mercredi, petites vacances et grandes vacances) .

1.2 – Forme du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP)
Il s'agit d'un marché à bons de commande (article 77 du CMP)

- le montant minimum annuel est de : 1.500 € HT
- le montant maximum annuel est de : 10.000 € HT

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période ferme allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Il pourra être reconduit, dans les mêmes termes, pour des périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre, au maximum trois fois par décision du pouvoir adjudicateur dans un délai de un mois avant échéance de la période en cours. Sa durée totale y compris les reconductions ne pourra aller au-delà du 31 décembre 2014.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée à la personne responsable du marché dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

1.4 - Bons de commande

L'exécution des prestations est ordonnée par bons de commande notifiés au titulaire du marché au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande sont adressés par télécopie ou par messagerie électronique au moins

- 48 heures à l'avance pour les transports habituels décrits au 1 du bordereau de prix

Pour les circuits inscrits en 2 et 3 (pour plus de 200 kms) du bordereau de prix, il sera émis 2 mois à l'avance **un bon de réservation** indiquant, la date prévue du déplacement, la destination, le nombre prévu de passagers, les heures de départ et d'arrivée. En fonction du nombre d'inscriptions enregistrées, ce bon de réservation devra être confirmé 8 jours à l'avance par l'émission d'un bon de commande.

Les bons de commande porteront les précisions suivantes (aller et/ou retour):

- . Lieu date et heure de départ
- . Lieu date et heure de retour
- . Nombre de personnes à transporter ;
- . Type de circuit demandé et lieu de destination
- . Les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- . Le montant du bon de commande ;
- . Le délai laissé au transporteur pour faire connaître ses observations éventuelles ;

Le transporteur devra obligatoirement accuser réception de la commande (que ce soit bon de commande ou de réservation) et confirmer sa faisabilité au Service demandeur, par télécopie ou courriel.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant, pour motif exceptionnel (dont incertitudes météorologiques, annulation de sortie, etc.), se réserve le droit d'annuler toute prestation, au plus tard une heure avant le début de l'exécution (par télécopie ou tout autre moyen permettant de certifier une heure) de la prestation commandée, sans que le titulaire ne puisse bénéficier d'aucune indemnité.

Article 2 : Constitution du marché

2.1 - Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires

2.2 –Document de référence

Est applicable à ce marché :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Article 3 : Conditions financières

3.1 - Avance

Conformément aux dispositions de l'article 87 du C M P.

3.2- Prix

Le prix de marché est établi aux conditions économiques du mois de dépôt de l'offre.

Ce prix comprend pour chacune des prestations listées au bordereau de prix, s'entendant prise en charge aller et retour :

La location de car (coût de l'entretien et de l'amortissement) avec chauffeur, (salaire et charges), la mise à disposition d'un deuxième chauffeur toutes les fois où la réglementation le prévoit et les frais y afférents ; les frais éventuels suivants : repas du chauffeur, péage autoroutes, frais de stationnement

3.3- révision de prix

En cas de reconduction du marché, le prix sera révisé selon la formule suivante :

$$P_n = P_o (0.15 + 0.85(IPC_n/IPC_o))$$

P_n = prix révisé

P_o = prix à la signature du marché initial ;

IPC_o = indice des prix à la consommation (transport routier autre que taxi) connu au mois de dépôt de l'offre ;

IPC_n = indice des prix à la consommation (transport routier autre que taxi) connu au mois de révision du marché.

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pour toutes commandes passées pendant la période de reconduction concernée.

3.4 règlement des factures

Le règlement des factures s'effectue par mandat administratif suivant les règles de comptabilité publique. Le règlement est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de facture.

Le règlement est effectué sur le compte bancaire du titulaire dont les coordonnées sont indiquées avec l'acte d'engagement. Toute modification de ces coordonnées doit être signalée à la Communauté de Communes.

Article 4 : Délais d'exécution ou de livraison

4.1 Le délai d'exécution des prestations figure sur le bon de commande

Article 5 : Conditions d'exécution des prestations

5.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux termes du marché. Le titulaire du marché doit exécuter les prestations demandées dans le respect des réglementations, normes et spécifications techniques particulières à son activité et applicables à la date de signature du marché.

Le titulaire du marché doit respecter les horaires indiqués sur les bons de commande.

Il doit veiller à mettre à disposition des véhicules en état de propreté.

Il doit veiller à une bonne tenue de son personnel.

5.2 – Vérifications- contrôle

Les conditions ci-dessus seront contrôlées par le représentant de pouvoir adjudicateur, Directeur (trice) du Service Enfance Jeunesse, Directeur (trice) de l'ACM ou le responsable désigné pour le déplacement.

5.3 – Assurances

Le titulaire du marché doit être garanti par une police d'assurance responsabilité civile et toutes garanties réglementaires en matière de transport routier de voyageurs.

Article 6 : Pénalités

6.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

- Prestation de transport annulée pour cause exceptionnelle (voir article 1-4) :
le coût du service annulé ne sera pas facturé et ne fera l'objet d'aucune indemnité.

- Retard d'exécution ou Prestation ou service annulée par le titulaire du marché:
 - 1° retard - En cas de retard de départ ou d'arrivée n'ayant pas conséquence d'annuler la sortie le titulaire du marché se verra appliquer une pénalité de 1/5 du montant de la prestation par tranche de 15 mn de retard.
 - 2° annulation – En cas de non exécution du service par le titulaire pour quelque raison que ce soit, le titulaire se verra appliquer une pénalité de deux fois le coût de la prestation demandée.

Article 7 : Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG (FCS) relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Le marché pourra notamment être résilié dans les cas suivants :

En cas d'observations récurrentes par le service de faits préjudiciables tels que mauvais entretien des véhicules, retards, comportement incorrect ou anormal du chauffeur, la résiliation se fera par lettre RAR selon les dispositions du CCAG (FCS).

Sartilly le
Le Président
Claude FOURRE

Lu et approuvé
(signature du candidat)